

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 juillet 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
5	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
				Départ après la délibération C-227
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
9	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Julien PAPOZ
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir d'Anne LEFAY
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
17	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
18	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
20	CHANAIZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
25	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
26	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
27	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
28	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
29	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
30	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
31	GRESY-SUR-AIX	T	IGNIER Colette	
32	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
33	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	

34	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
35	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
36	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Franck GUISSANT
38	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
39	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Stéphane ROULET
40	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
41	MOTZ	T	CLERC Gérard	
42	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
43	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
44	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
45	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
50	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Arrivé après la délibération C-229
53	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
54	VOGLANS	T	MERCIER Yves	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 30 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (13 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 30 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-224 Année : 2026

Exécutoire le : 15 JUL. 2026

Publiée / Notifiée le : 15 JUL. 2026

Visée le : 15 JUL. 2026

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'apprentissage – Direction des Systèmes d'Information

Monsieur le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aujourd'hui, 15 postes sont déjà prévus pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage :

- Deux postes d'apprenti au service assainissement,
- Deux postes d'apprenti à Aqualac,
- Un poste d'apprenti au service communication,
- Trois postes d'apprenti à l'eau potable,
- Un poste d'apprenti au service RH,
- Un poste d'apprenti au service finances,
- Un poste d'apprenti au service informatique,
- Deux postes d'apprenti au SAU,
- Un poste d'apprenti au service Agriculture,
- Un poste d'apprenti au service de la transition énergétique.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
DSI	1	Master Systèmes Réseaux et Cloud Computing	24 mois

Les missions principales porteront sur la gestion des infrastructures et réseaux informatiques de la collectivité.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant peuvent bénéficier d'aides financières pour le recrutement et le financement des apprentis employés (notamment du CNFPT à hauteur de 50% des frais de scolarité).

Il est proposé de recourir aux contrats d'apprentissage.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets, au chapitre 012 « charge de personnel ». Le coût annuel dépend de l'année d'apprentissage et de l'âge de l'apprenti (environ 10 000 euros par an).

-
- VU le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
 - VU les articles D.6222-1 à R.6222-69 du Code du travail,
 - VU le Code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
 - VU le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 - VU le Décret n°2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 - VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le recours à un contrat d'apprentissage pour la Direction des Systèmes d'Information, dans les conditions précitées.

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 53
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 7 juillet 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-224 : Contrat d'apprentissage - Direction des Systèmes d'Information

Date de transmission de l'acte : 15/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/07/2026

Numéro de l'acte : d5981 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260707-d5981-DE

Date de décision : 07/07/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création et transformation d'emploi contractuel
4.2.1.5. Autres délibérations

